

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 20/07/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-95

OBJET : ANTICIPATION DES BESOINS ET CONSTITUTION DE STOCKS SUFFISANTS DE PRODUITS DE SANTÉ, MATÉRIELS ET AUTRES CONSOMMABLES DANS LES TERRITOIRES ULTRA-MARINS

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Actuellement, l'épidémie de COVID-19 touche particulièrement les départements et régions d'Outre-mer (DROM) avec une circulation active du virus et des dynamiques et temporalités différentes. Dans la continuité du message MINSANTE N°2021-15 transmis en février dernier, nous souhaitons préciser la nécessité d'anticipation des besoins en produits de santé, matériels et autres consommables et la constitution de stocks suffisants de ces produits au sein des structures sanitaires des territoires ultramarins.

1. Sécurisation de l'expression des besoins ultramarins

Afin d'anticiper toute difficulté d'approvisionnement au sein des structures en produits de santé, matériels et consommables, nous vous demandons de vous rapprocher des acteurs de santé (établissements de santé, établissements médico-sociaux, professionnels de santé libéraux, grossistes répartiteurs, pharmacies d'officines, etc.) de vos territoires afin de sécuriser :

1. La couverture de l'ensemble des activités actuelles et de leur montée en puissance potentielle telle que définie dans le plan ORSAN ;
2. Les éventuels nouveaux besoins ;
3. L'achat, l'approvisionnement et la distribution des produits concernés, auprès des fournisseurs.

Un point d'attention vise à sécuriser l'approvisionnement en oxygène des établissements et notamment d'assurer par anticipation le remplissage des cuves de stockage. Pour les établissements de santé alimentés par une centrale de production autonome d'oxygène, il s'agira de vérifier la montée en charge du dispositif en cas de nécessité. En ce qui concerne les bouteilles d'oxygène (transfert inter-établissement, EVASAN), il s'agira de veiller au remplissage en amont afin de disposer d'un stock suffisant.

Si la situation le nécessitait, un appui national pourra éventuellement être apporté *via* la distribution par Santé Publique France, d'une partie du stock d'Etat aux structures de santé que vous aurez identifiées en fortes difficultés.

A noter que ce stock Etat vient en complément des livraisons des fournisseurs mais ne s'y substitue pas. Il permet d'apporter notamment un appui aux différents établissements de santé en difficulté de manière équitable afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients en réanimation.

2. Mobilisation de stock tampon EPI/Masques dans les territoires ultramarins

Si des libérations de ce stock ont été effectuées et que vous jugez nécessaire de le reconstituer, nous vous remercions de bien vouloir remonter au centre de crise sanitaire l'expression de cet éventuel besoin complémentaire pour votre territoire, en précisant la nature des EPI et masques souhaités, ainsi que les quantités correspondantes.

3. Rappel des modalités pour appui national *via* mobilisation du stock Etat

Dans le cadre de remontées de difficultés d'approvisionnement majeures, la démarche d'appui national vient en complément des actions suivantes, qui doivent être mises en œuvre préalablement :

- Un dépannage régional : il appartient à l'ARS d'assurer une régulation territoriale en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle du territoire, et en permettant une entraide inter-laboratoires/établissements ;
- Dès lors qu'un fournisseur n'honore pas la commande d'un établissement : ce dernier et l'ARS se rapprochent du fournisseur afin de confirmer la prise en compte de la commande auprès de celui-ci.

En cas de non résolution de la tension malgré ces premières démarches et de confirmation d'un risque avéré de pénurie, une priorisation des commandes pourra être effectuée par le centre de crise sanitaire *via* les adresses fonctionnelles suivantes :

- « covid-tension-produits-rea@sante.gouv.fr », qui centralise les demandes urgentes pour les médicaments
- « covid19-log-urgence@sante.gouv.fr », qui centralise les demandes urgentes pour les DM et EPI.

4. Rappel des différents MINSANTE détaillant les prérequis techniques

MINSANTE n° N°2021-26 / 37 / 57 « consommables plastiques » : ces Minsanté définissent la doctrine d'utilisation du stock Etat constitué de cônes à filtre, récapitulent les références techniques des consommables plastiques constituant le stock Etat (10µL, 20µL, 100µL, 100µL low retention, 200µL, 300µL, 1000µL, 1200µL, 1250µL) et précisent les procédure de déclenchement du réassort sur stock.

MINSANTE n° 2020-206 « ECMO » : détaille l'appui possible en consoles ECMO (Extra Corporeal Membrane Oxygenation) du parc Etat vers les services de prise en charge des patients COVID-19 des territoires en tension, dans l'objectif d'assurer l'homogénéité des prises en charge dans l'utilisation de l'ECMO, et faciliter la prise de décision des équipes, de manière à mutualiser et redistribuer le matériel en fonction de la tension sur les territoires.

MINSANTE n°2021- 49 « médicaments prioritaires » : les établissements de santé doivent utiliser dans la mesure du possible les faibles dosages de curares afin d'épargner les forts dosages de curares si des tensions sont avérées.

MINSANTE n°2021-87 « edispostock » : chaque établissement de santé doit désormais renseigner de façon hebdomadaire la plateforme edispostock ainsi que la consommation moyenne journalière pour faciliter les dépannages infrarégionaux si besoin.

MINSANTE n°153 du 08/09/2020 : les établissements de santé et médico sociaux doivent veiller à renseigner de façon hebdomadaire la plateforme EPI-STOCKS sur l'état de leur stock en EPI ainsi que la consommation moyenne journalière pour faciliter les dépannages infrarégionaux si besoin. La mise à jour d'EPI-STOCKS est également un préalable à la sollicitation du centre de crise sanitaire et de Santé Publique France pour la mise en œuvre des réapprovisionnements d'urgence.

MINSANTE n° 2020-129 « PSM » : dans le cadre d'une éventuelle pénurie de certains produits de santé utilisés pour les patients Covid-19 nécessitant une prise en charge en réanimation, l'utilisation des postes sanitaires mobiles 2 (PSM2) a été autorisée dans les conditions suivantes :

- Absence d'alternative en terme de disponibilité des produits de santé à court terme ;
- Conservation *a minima* d'un lot polyvalent opérationnel en cas d'accident majeur.

En vue de l'anticipation d'une situation sanitaire exceptionnelle, les établissements sièges de SAMU sont invités à reconstituer les stocks de ces PSM à l'aide des PUI, si ceux-ci ont été utilisés pendant le pic de l'épidémie.

MINSANTE n° 2021-92 « pédiatrie » : conduite à tenir en cas de montée en puissance des lits de réanimation pédiatrique au sein de vos territoires en cas d'apparition éventuelle de syndromes inflammatoires multi-systémiques pédiatriques (PIMS – Paediatric Inflammatory multisystem syndrome), manifestation post-infectieuse de la COVID-19 chez les enfants.

Nous tenons à vous remercier pour votre implication et votre mobilisation.

Cécile LAMBERT

Directrice Générale Adjointe de l'Offre de Soins

signé

Maurice-Pierre PLANEL

Directeur Général Adjoint de la Santé

signé